



S3 de LILLE
209 rue Nationale 59000 LILLE
Tél. 03 20 06 77 41 Fax 03 20 06 77 49
Courriel : s3lil@snes.edu

Lille, le 4 novembre 2016

Karine BOULONNE,
Secrétaire académique

A

Monsieur le Recteur de l'académie de Lille
Cité Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
59000 LILLE

Monsieur le Recteur,

Les remarques formulées lors du GT bilan de l'inter du 10 novembre 2016 sont toujours d'actualité, notamment notre volonté de poursuivre en bonne intelligence le dialogue en amont sur l'implantation des postes, des postes SPEA et des supports stagiaires. De même, nous souhaitons qu'un GT ait lieu permettant de débattre sur la hiérarchisation des affectations détachés - concours - faisant fonction.

Pour les personnels TZR, nous réitérons notre demande de retour de la tenue du GT AJUAFa fin août, la prise en compte des préférences associées à la partie fixe du barème lors des AFA.

Le barème intra a été sensiblement amélioré l'an dernier par un rééquilibrage des différents éléments le composant, ce dont nous nous félicitons. La FSU demande le maintien de ces dispositions, auxquelles nous souhaiterions ajouter des propositions supplémentaires et complémentaires :

- Concernant les bonifications familiales et les points accordés sous l'appellation indûment utilisée de "rapprochement de conjoints", nous pensons qu'il est possible de retirer la clause obligeant les personnels à commencer par un vœu large du département du conjoint. C'est une règle qui est difficile à comprendre en raison de la configuration de nos départements. Ne serait-il pas envisageable de donner la bonification familiale sans autre condition que celle de formuler un vœu large non typé ?
- Retour congé parental : nous demandons à ce que les collègues soient traités lors de leur réintégration comme de vraies MCS en les mettant en REA sur vœux bonifiés afin de pouvoir conserver l'ancienneté de poste et pouvoir être réaffectés au plus proche de leur ancien établissement.
- CLD : nous demandons à ce que ces collègues soient considérés en MCS pour être au plus proche de leur ancien établissement et qu'ils soient en REA sur les vœux bonifiés.
- Pour les reconversions et les changement de discipline via concours, détachement, ou liste d'aptitude, nous maintenons notre demande de n'attribuer des points que sur un vœu groupe de communes ou plus large sans possibilité de le typer. Il serait aussi préférable de reconsidérer le nombre de points attribués dans l'esprit du rééquilibrage général de l'an dernier (la plupart des éléments de barème ayant été revus à la baisse, il semblerait juste de procéder également ainsi pour les reconversions).
- S'agissant des fonctionnaires stagiaires, nous avons eu l'accord de vos services de pouvoir faire porter la bonification de 50 ou 100-115-130 pts sur le vœu de leur choix et pas seulement sur le premier vœu. La technique a empêché la réalisation concrète de cet accord. Dans la mesure où quelques académies ont réussi depuis à surmonter l'obstacle technique, ne serait-il pas envisageable d'appliquer cette règle aussi à Lille ?

- Pour l'éducation prioritaire, deux problèmes se posent, celui de l'attribution des 1200 pts consécutive à un avis favorable suite à un entretien devant commission, et celui des lycées ex-APV non bonifiés l'an dernier mais pour lesquels la NS parue au BO du 10 novembre 2016 prévoit qu'ils soient intégrés au dispositif transitoire. A l'origine, la bonification de 1200 pts devait servir à attirer des volontaires pour occuper des postes REP dont beaucoup étaient restés vacants du temps des APV (Il était alors possible de les exclure de ses vœux en cochant une case). Actuellement, ce bonus sert à pourvoir des postes intéressant géographiquement beaucoup de demandeurs et qui seraient de toute façon pourvus sans ces 1200 pts.

Nous relevons également deux dysfonctionnements :

Cette bonification n'est pas attribuée aux personnels déjà en RÉP+. D'un point de vue calendaire, la circulaire rectorale recrutement REP+ paraît en janvier pour une date limite de candidature en février alors que le mouvement inter n'est pas encore entériné : ainsi les personnels arrivant de l'extérieur suite au résultat du mouvement inter en mars ne sont pas informés et ne peuvent candidater.

À partir du moment où il y a une discrimination inexplicable entre les personnels et où le but initial est atteint (pourvoir les postes en éducation prioritaire), le maintien des bonifications et des commissions n'a plus lieu d'être.

- Services partagés : lors du GT notation du 14 octobre 2016, M. Le DRH a évoqué la possibilité de donner une bonification aux personnels en service partagé. Nous sommes plutôt favorables à reconnaître la pénibilité de ces situations qui ne devraient pas exister. Mais il faut éviter de créer une "usine à gaz" et bien prévoir toutes les situations (par exemple, peut-on cumuler bonification TZR et bonification service partagé ? Faut-il une quotité minimum de CS ? Un complément en SEGPA dans le même établissement permet-il d'obtenir la bonification ? Etc.).

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre profond attachement au service public d'Education nationale.

Karine Boulonne pour le SNES-FSU

Didier Blanchard pour le SNEP-FSU

Sabine Liévin pour le SNUEP-FSU